

COMITE CENTRAL AGRICOLE de la SOLOGNE
18 av de la République, 41600 Lamotte Beuvron
Reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1911

Procès verbal de l'Assemblée générale du 23 mars 2023 (exercice 2022)

Le Comité Central Agricole de la Sologne s'est réuni sur convocation de son Président Dominique Norguet afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

- 1 - approbation du procès- verbal de l'Assemblée générale du 8 avril 2022
- 2 - rapport d'activité
- 3 - rapport financier
- 4 - approbation des comptes pour l'exercice 2022
- 5 - affectation du résultat
- 6 - quitus aux administrateurs
- 7 - vote du budget prévisionnel de 2023
- 8 - cotisations 2023
- 9 - renouvellement de 1 administrateur : François d'Espinay Saint Luc, pour 6 ans.

Rapport d'activité du Président.

Limitation de l'enrillagement des espaces naturels et respect de la propriété privée.

Le Comité Central Agricole de la Sologne se réjouit de l'adoption définitive de la loi Cardoux. Votre association a pris sa part dans l'élaboration de la loi. Certains observateurs considèrent que le processus réglementaire de la loi (Sradet) et législatif (loi Cardoux) a été amorcé par le CCAS, grâce à notre « Rencontre intersolognote 2018 » traitant de l'enrillagement avec la participation du sénateur Jean Noël Cardoux. Au cours de l'élaboration de la loi, le CCAS a été auditionné par les rapporteurs Laurent Somon au Sénat, et Richard Ramos à l'Assemblée Nationale, sur quelques points essentiels de la proposition de loi. Des améliorations ont été obtenues notamment sur l'étendue du champ d'application de la loi à l'ensemble des espaces naturels (et non seulement aux trames vertes), la prise d'effet de la loi à partir de 1993 (et non plus de 2005) et une mise en œuvre plus rapide au 1^{er} janvier 2027.

Adoptée dans un large consensus après deux lectures au Sénat et à l'Assemblée nationale, cette loi est importante pour la ruralité. C'est une loi pour la liberté de la faune sauvage, pour le rétablissement des équilibres sylvo-cynégétiques, pour la préservation de la biodiversité et pour le respect du droit de propriété, qui fait désormais l'objet d'une protection pénale.

Depuis une dizaine d'années, le CCAS se mobilise pour le rétablissement de la libre circulation de la faune sauvage tout en sauvegardant le principe de la propriété privée. L'objectif est partiellement atteint car nous attendons les décrets d'application concernant les exceptions prévues par la loi. Votre association exercera sa vigilance sur la rédaction de cette importante disposition réglementaire.

Le CCAS souligne que ce résultat a été atteint grâce à l'union des forces d'un collectif qui rassemblait le Comité Central Agricole de la Sologne aux côtés des Amis des Chemins de Sologne, et de l'ACASCE.

Ce collectif associatif a joué un rôle de vigie et d'alerte essentiel. Le relai et la détermination de quelques élus, en particulier du sénateur du Loiret Jean Noël Cardoux, du député du Cher François Cormier Bouligeon, du député du Loiret Richard Ramos et du président de la Région Centre val de Loire, ont joué un rôle décisif. Qu'ils en soient remerciés.

Le relais des médias pour porter cette cause légitime et aux premier rangs desquels, le petit Solognot, la Nouvelle République et France 3 région, doit être souligné.

COMITE CENTRAL AGRICOLE de la SOLOGNE
18 av de la République, 41600 Lamotte Beuvron
Reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1911

Menaces sur les étangs, retenues d'eau et moulins.

Depuis deux ans votre association et plusieurs membres de son conseil portent la voix d'une continuité écologique apaisée, où le dialogue contradictoire dans le respect des arguments de chacun puisse s'exercer.

Depuis avril/mai 2021, et l'opposition manifestée par le CCAS lors de l'enquête publique au programme d'aménagement du bassin de la Sauldre et de ses affluents qui comportait de nombreuses destructions d'étangs, ce programme ne paraît plus être à l'ordre du jour.

Nous pressentons une évolution de la doctrine administrative de continuité écologique de destruction vers une continuité écologique de préservation. Cette évolution est relatée par la presse et en particulier la Nouvelle République, le petit Solognot et le Chasseur français qui se font régulièrement l'écho de nos prises de position.

Energies renouvelables/économie circulaire

Au cours de l'année 2022, le CCAS argumente pour que le territoire solognot prenne sa part dans le développement des énergies renouvelables. La Sologne et ses propriétaires fonciers devraient pouvoir s'inscrire dans ce vaste programme de transition et de souveraineté énergétique. Cette ressource de production énergétique doit être examinée au regard des atouts de notre territoire : foncier disponible, déprise agricole, massif forestier en régénération, force hydraulique.

Cet intérêt pour le développement des énergies renouvelables s'inscrit dans le respect de l'identité solognote. Pour des raisons de préservation de la biodiversité (oiseaux, chauves-souris, petite faune), de sauvegarde du patrimoine architectural naturel et paysager, le CCAS ne soutient pas l'éolien sur ce territoire.

Rencontre intersolognote 2023.

La 18^e Rencontre intersolognote, à Lamotte-Beuvron aura pour thème :

Engagement de la Sologne pour les Energies renouvelables

3 thèmes sont retenus :

Bois/énergie

Agri-voltaïque

Petite hydroélectricité

Ce colloque bénéficiera du haut patronage du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Projet de Parc national « zone humide » en Sologne.

Le ministère de l'écologie s'est fixé pour objectif d'étendre les zones de protection renforcées au niveau national. Il a été décidé la création d'un parc national « zone humide ». 18 sites ont été identifiés, à dire d'experts, comme étant éligibles à cette administration renforcée. La Sologne est sélectionnée parmi les candidats potentiels.

Le CCAS s'est aussitôt mobilisé pour faire connaître son opposition. Un argumentaire en 8 points, largement diffusé aux élus, à nos adhérents, à la presse, a été réalisé. S'agissant du territoire solognot ce classement est pour nous, inapproprié. Cet espace naturel classé Natura 2000 est constitué d'une mosaïque de massifs forestiers, de terres cultivées, de milieux humides, étangs, landes, qu'il est impossible de réduire à une vaste zone humide. Le CCAS n'est pas favorable à une administration à dire d'experts, coûteuse, lourde et qui déresponsabilise les propriétaires ruraux, acteurs de terrain.



COMITE CENTRAL AGRICOLE de la SOLOGNE
18 av de la République, 41600 Lamotte Beuvron
Reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1911

Le CCAS a rencontré, sur la propriété solognote de l'un de ses adhérents, la délégation de l'inspection générale du ministère pendant une matinée entière. La délégation a été reçue par de nombreux élus et des représentants de l'administration. Le message de fin de non-recevoir semble avoir été entendu.

Le CCAS a fait valoir l'importance du maintien de la biodiversité et marqué son soutien au dispositif qui associe les propriétaires à la préservation de la biodiversité : la charte Natura 2000.

La Nouvelle République et le Petit Solognot ont relayé notre opposition à toute administration renforcée de la Sologne au niveau national ou régional. Le territoire solognot dispose déjà de nombreux dispositifs de gestion et notamment de la charte Natura 2000, plans de gestion forestiers, trames verte et bleue, plans de gestion cynégétique...

Annales 2022 .

Sous la direction de Pierre-Charles de Graciansky, les Annales relatant les présentations des intervenants à notre 17^e Rencontres intersolognotes consacrée au réchauffement climatique et ses conséquences pour la Sologne, ont été largement diffusées. C'est une vitrine pour notre association.

Communication .

Idoine Conseil continue à animer notre site www.sologne-avenir.fr. Tous nos remerciements à Richard de Beauchesne.

Grâce à ces moyens de communication, le CCAS est devenu un interlocuteur de référence sur plusieurs thématiques solognotes.

Partenariats.

Le CCAS poursuit sa politique de partenariat sous forme de collectifs à géométrie variable suivant les thèmes (limitation de l'engrillagement, eau, forêt, propriété privée, énergies renouvelables).

Rapport Financier.

Pour 2022, les charges sont passées de 6 502€ à 11 739€

L'impression des Annales et des flyers pour 3 500€ et la journée intersolognotes pour 4 300€ (moins 1 800€ de repas remboursés), donc une augmentation de 80%. Ce qui traduit un fort regain d'activités. En ce qui concerne les recettes, nous avons encaissé 179 cotisations, (17 cotisations de plus que l'année précédente), soit 8 950€. Les produits financiers ont été multipliés par trois, le résultat final fait apparaître un excédent de 95€ .

95 adhérents ont réglé leur cotisation par stripe, et 84 par chèque ou virement.

16 nouveaux adhérents pour l'année 2022 .

Au 31 décembre, nos réserves étaient de 42 246,34 €

Vote des résolutions.

1 - approbation du Procès-verbal de l'assemblée générale 2022 :
approuvé à l'unanimité.

2 - approbation du rapport d'activité :
approuvé à l'unanimité.

COMITE CENTRAL AGRICOLE de la SOLOGNE
18 av de la République, 41600 Lamotte Beuvron
Reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1911

3 - approbation du rapport financier :
approuvé à l'unanimité.

4 - approbation du compte de résultats de l'exercice 2022 :
Approuvé à l'unanimité.

5 - Quitus aux administrateurs :
approuvé à l'unanimité.

6 - affectation du résultat au compte du report à nouveau :
approuvé à l'unanimité.

7 - budget prévisionnel 2023 :
approuvé à l'unanimité.

8 - montant de la cotsation inchangée à 50€/an avec option gracieuse d'une adhésion conjointe pour les
Membres d'une même famille
Cotisation bienfaiteur : 200€
approuvé à l'unanimité.

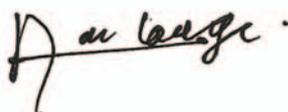
9 - renouvellement du mandat d'administrateur de François d'Espinay Saint Luc :
approuvé à l'unanimité.

Présentation et commentaires sur la loi Cardoux du 2 février 2023 visant la limitation de l'engrillagement des
espaces naturels et le respect de la propriété privée, par Maître Jean-Louis Perchet en présence et avec la
participation de Jean Noël Cardoux.

Un participant estime que cette loi comporte une atteinte au droit de propriété !

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président invite les participants à un verre de l'amitié.


Le Président Dominique Norguet

Le Secrétaire Général


COMITE CENTRAL AGRICOLE DE LA SOLOGNE
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES RURAUX

18, Avenue de la République
41600 LAMOTTE BEUVRON

COMPTE EXPLOITATION AU 31 DECEMBRE 2022

DEPENSES

* La Poste	702.48 €
* Impression flyers et annales	3482.68€
* Missions/réceptions	594.50 €
* Frais de Banque	89.91 €
Journée Inter-Solognote	4386.26€
* Assurances	889.78 €
* Abonnements	95.00 €
* Achat parts sociales	19.50
* Honoraires H.Renaud	1200.00 €
EDF	208.39 €
Véolia	70.74 €

Total Dépenses 11739.24 €
Excédent 95.56€

TOTAL 11834.61

RECETTES

Cotisations 2022	8950.00 €
Loyer	485.53€
Remboursement Repas	1830.00€
Intérêts livret A	548.79 €
Intérêts parts sociales	20.48€

Total Recettes 11834.80 €

11834.80

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF

• CRCA	1192.01 €
• Livret A	39825.83€
• Parts sociales	1228.50 €
TOTAL ACTIF	42246.34 €

PASSIF

Réserve au 31/12/2021	42150.78 €
Excédent2022	95.56 €
Réserve au 31/12/2022	42246.34€

